

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 334 (Rect)

présenté par
M. Binet

ARTICLE 17

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article L. 531-1 du même code est ainsi modifié :

« 1° La référence : « L. 211-2, » est supprimée ;

« 2° les références : « L. 311-1 et L. 311-2 » sont remplacées par la référence : « et L. 311-1 » ;

« 3° Sont ajoutés les mots : « , en vigueur au 13 janvier 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.